

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 mai 2026

Date de publication : 29 mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Madame Jennifer THIERY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre PALANDRE, Arnaud JOLLY

Pouvoirs :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À
LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS) DE LA SOCIÉTÉ ADG
(APPLICATION DES GAZ)**

Délibération : 05-2026-049

Transmis en préfecture le : 28/05/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ a été créée par l'arrêté préfectoral n°2013176-0001 du 5 juillet 2013.

La CSS a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle suit l'activité des installations classées que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et promeut pour ces installations l'information du public. Elle est également associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

La CSS est composé de membres répartis en cinq collèges : le collège « administration de l'État », le collège « élus des collectivités territoriales », le collège « riverains », le collège « exploitants », et le collège « salariés ».

Elle est présidée par Monsieur le Maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant et par Monsieur le Préfet, secrétaire général de la Préfecture, ou son représentant.

La Ville de Saint-Genis-Laval est représentée au sein du collège « Élus et collectivités territoriales », aux côtés de la Métropole de Lyon, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil départemental du Rhône, de la communauté de communes de la vallée du Garon et de la commune de Chaponost.

Conformément aux directives préfectorales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, L.125-2, et D.125-29 à D.125-34;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2025-10 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site autour de la société APPLICATION DES GAZ située route de Brignais à Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DESIGNER** Monsieur le Maire comme membre titulaire et Président de la CSS et Monsieur Philippe JEDRYKA comme membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ .

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

La secrétaire de séance,

Jennifer THIERY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.